

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2014

Nombre de membres L'an **deux mil quatorze le 8 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 25 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON**
Votants 27 **Christiane**, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2014

PRESENTS : M.BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M. CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. CHASSOT Marcel, M.DE FIGUEIREDO Bruno, M. DELPOSEN Marc, M.DURAND Philippe, M.EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M.GOSIO René, M.IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, M.OULABBI Mohammed, M.PFEIFFER Bernard, M. POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye.

ABSENTS : Mme BESSON Elisabeth et Mme MONTEILHET Stéphanie

ONT DONNE PROCURATION :Mme BESSON Elisabeth à M. IMBERDIS André, Mme MONTEILHET Stéphanie à Mme SUAREZ Jeannine

Secrétaires de séance :Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2014

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

II/1 DECISION 2014-014 –Réhabilitation du réservoir des Quatre Vents

Huit entreprises ont présenté une offre :

- VERTICAL pour un montant de.....	36 740,40 € H.T
- RESINA pour un montant de.....	51 194,62 € H.T
- ETANDEX pour un montant de	23 280,00 € H.T
- FREYSSINET pour un montant de.....	75 484,00 € H.T
- SORREBA pour un montant de	28 103,50 € H.T
- SANCHEZ pour un montant de.....	32 937,00 € H.T
- DUTHEIL BTP pour un montant de.....	24 082,50 € H.T
- SEGEC pour un montant de.....	25 398,00 € H.T

Sur la base des critères de jugement et de classement des offres, il apparait que l'entreprise ETANDEX a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères de sélection.

Par conséquent, il est retenu l'offre présentée par l'entreprise ETANDEX pour un montant de 23 280,00 euros H.T

Madame le Maire : « Il s'agit de l'étanchéité intérieure du réservoir. Huit entreprises ont fait une offre de prix ; les prix vont de 23 280 euros HT jusqu'à 75 484 euros HT.

Les entreprises sont VERTICAL, RESINA, ETANDEX, FREYSSINET, SORREBA, SANCHEZ, DUTHEIL BTP et SEGEC.

Sur la base des critères de jugement et de classement des offres, il apparaît que l'entreprise ETANDEX a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères de sélection.

Par conséquent, il est retenu l'offre présentée par l'entreprise ETANDEX pour un montant de 23 280 euros HT.

Le moins disant était celui qui correspondait bien aux critères techniques que l'on recherchait ».

III – AFFAIRES GENERALES

III/1 – FIXATION DES TARIFS A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2015

Madame SUAREZ : « Vous avez tous eu le même petit document, que vous avez sans doute eu le temps de consulter.

Vous avez vu que d'une manière générale, nous avons fait des petites augmentations, on n'a pas pris un pourcentage, on a essayé de faire des tarifs ronds, qui se terminent par cinq ou par zéro ».

■ Branchements électriques pour les forains aux Rioux, Place de l'Alliet, et Parc Lasdonnas

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour les branchements électriques pour les forains aux Rioux, place de l'Alliet et parc Lasdonnas, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

	Tarification à partir du 01/01/2015
Bornes électriques amovibles pour les forains aux Rioux, Place de l'Alliet et parc Lasdonnas	16,50 €/jour
Gratuité accordée pour les branchements à l'occasion des fêtes de la Rosière, durée maximum de 8 jours	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des branchements électriques pour les forains aux Rioux, place de l'Alliet et parc Lasdonnas, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Droits de place pour la fête de la Rosière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des droits de place des forains pour la fête de la Rosière, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Etablissements	Catégories	Tarifs à partir du 01/01/2015
Etablissements forains classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie	Tous les grands manèges, manèges enfantins, mini-skooter...etc	1,25 €/m²
Etablissements forains de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie d'une profondeur inférieure à 3 mètres	(Tir, confiserie, loterie, jeu d'adresse, kermesse, remorque de jeux ou similaire...etc.)	3,50 €/ml
Distributeurs et appareils de force		2,25 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des droits de place des forains pour la fête de la Rosière, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Dotation de la Rosière

Madame SUAREZ : « Pour la dotation de la Rosière, on a fait l'inverse ; comme il faut faire des économies, on a décidé de baisser les subventions aux associations, du moins l'enveloppe globale, et, on a fait de même pour la Rosière. On propose de baisser le tarif, de le passer de 940 euros à 850 euros.

Pour la confection de la robe et la plaque qu'elle doit mettre au cimetière sur la tombe de Madame MORIN FOURNIOUX, on propose 300 euros, et pour la somme versée aux demoiselles d'honneur, 250 euros ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la dotation Rosière, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

DESIGNATIONS	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2015
Dotation à la Rosière	850 €
Confection de la robe + plaque	300 €
Somme versée aux demoiselles d'honneur	250 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la dotation Rosière, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■Redevance d'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Désignation	Tarif à partir du 01/01/2015
TERRASSE COUVERTE D'UN BARNUM Redevance d'occupation du domaine public – le m ² <i>Terrasse couverte d'un Barnum démontable – durée d'installation de 6 mois maximum, et d'une durée supérieure à 8 jours.</i>	2.30 €/m²/mois <i>(tout mois commencé est dû)</i>
TERRASSE COUVERTE Redevance d'occupation du domaine public – le m ²	18,30 €/m²

Madame SUAREZ : « *On augmente légèrement de 10 centimes, en précisant que tout mois commencé est dû* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de redevance d'occupation du domaine public, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■Redevance des stationnements de taxi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance de stationnement de taxi, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

DESIGNATION	TARIF A PARTIR DU 01/01/2015
Redevance de stationnement de taxi	35,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la redevance de stationnement de taxi, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Caution pour les cirques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs du cautionnement d'occupation du domaine public par les cirques, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2015
Cautionnement occupation du domaine public par les cirques	50 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs du cautionnement d'occupation du domaine public par les cirques, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Location de chaises « coque »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de location des chaises « coque » aux entreprises extérieures de Courpière, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Location chaises « Coque »	Tarifification à partir du 01/01/2015
Aux entreprises extérieures de Courpière 350 chaises maximum – sans transport	1 € la chaise
Facturation du remplacement par chaise détériorée ou non rendue	35 € la chaise

Madame SUAREZ : « Il s'agit de la location de chaises « coque » qui sont quelquefois demandées par les entreprises extérieures de Courpière, sans transport ; ils viennent les chercher sur place. On propose de baisser le prix de la tarification de la chaise, on propose de le passer à 1 euro la chaise, et par contre, on propose une facturation de remplacement pour chaise cassée de 35 euros, c'est ce qui correspond au prix réel du remplacement ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de location des chaises « coques » aux entreprises extérieures à Courpière, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Insertion publicitaire bulletin annuel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs d'insertion publicitaire du bulletin annuel, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

	Tarification à partir du 01/01/2015
1/16	80,00 €
1/8	150,00 €
1/4	250,00 €
1/2	400,00 €
1	700,00 €

Madame SUAREZ : « ça concerne les entreprises, les commerçants, les artisans, qui veulent faire passer une publicité dans notre bulletin annuel.

On a changé un peu les choses, parce que l'on s'est rendu compte que presque personne ne prenait des pages entières, pour ne pas dire personne, et les demi-pages non plus.

Donc, sur les petits tarifs, 1/16^{ème} de page, on a légèrement augmenté, de 78 euros on propose de passer à 80 euros.

Pour le 8^{ème} de page, on propose de passer de 146 à 150 euros.

Par contre, pour les autres insertions on propose de passer le quart de page, de 270 euros à 250 euros, pour essayer d'attirer un petit peu plus d'annonceurs ; pour la demi-page, de 520 euros on propose de passer à 400 euros, il n'y en avait pas l'année dernière. Pour la page complète, on propose de 950 euros à 700 euros, car les entreprises autrefois, en prenaient, la SCIE notamment, mais avec la conjoncture actuelle, il semblerait que ça fasse trop cher, c'est pour cela qu'on propose de baisser les plus grands ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs d'insertion publicitaire dans le bulletin annuel, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Camping Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs du camping municipal, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Désignations	A partir du 01/01/2015
Emplacement + 1 véhicule	7.00 €
Forfait journalier adultes (à partir de 13 ans)	2.60 €
Forfait journalier enfants (3 ans à 12 ans)	2.00 €
Forfait journalier enfants – de 3ans	Gratuit
Forfait journalier électricité :	
• 5 ampères	3.40 €
• 10 ampères	5.00 €
1 véhicule supplémentaire	2.10 €

Principe de la gratuité de la piscine pour les résidents du Camping - Taxe de séjour en sus.

Madame SUAREZ : « On a changé quelque chose, ce qui fait que sur la première ligne, l'emplacement du véhicule a beaucoup augmenté ; on nous a alerté sur le fait que la machine à laver au camping fonctionnait avec des jetons, que ce jeton coûtait 3 euros, mais ça pose un problème au moment d'aller retirer le linge, il faut un autre jeton, c'était assez compliqué. Donc, ce que l'on propose, c'est de supprimer, d'ailleurs vous voyez qu'elle n'apparaît plus, la ligne où on vendait les jetons pour le lave-linge, et de passer l'emplacement plus le véhicule à 7 euros au lieu de 4,10 euros, et là, ils auront leur jeton machine à laver, gratuit. Il faut dire aussi, que renseignements pris auprès des campings aux alentours, on n'est pas cher.

Pour les autres, on a légèrement augmenté ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs du camping municipal, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Résidences mobiles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de location des résidences mobiles, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Frais de dossier pour toute réservation : 10,00 €

RESIDENCE MOBILE : CAPACITE	HAUTE SAISON 2015 <i>Juillet – Août</i> <i>la semaine du samedi au samedi</i>	BASSE SAISON 2015 <i>1 semaine du samedi au samedi</i>	WEEK-END <i>(du samedi au dimanche)</i>	1 SEULE NUIT <i>(en semaine)</i> 2015	1 NUIT SUPPLEMENTAIRE	PRESTATION MENAGE 2014 <i>Sur demande ou après état des lieux (ménage non effectué)</i>
2-4 personnes	300 €	250 €	70 €	55 €	45 €	55 €
4-6 personnes	375 €	320 €	90 €	65 €	55 €	70 €

Madame SUAREZ : « Pour les résidences mobiles que nous avons au camping, les frais de dossier pour réservation sont de 10 euros.

Dans les tarifs l'année dernière, nous avons une seule nuit ou une nuitée supplémentaire. On propose de faire deux colonnes parce que ceux qui viennent une seule nuit dépensent quand même relativement beaucoup d'électricité et d'eau, alors que ceux qui ont une nuit supplémentaire ont déjà payé une semaine. On propose de leur faire un petit tarif dégressif. Pour une seule nuit, 55 euros pour 2/4 personnes, et 65 euros pour 4/6 personnes, et pour une nuit supplémentaire, c'est-à-dire pour des gens qui auraient déjà passé une semaine, de faire un peu moins cher, 45 euros pour 2/4 personnes, et 55 euros pour 4/6 personnes.

Pour le ménage, qui se fait soit sur demande des gens qui sont dans le mobil home, soit que l'on est obligé de le faire après, car il a été mal fait, on propose d'augmenter un petit peu les tarifs ; pour 2/4 personnes, de 53 euros on passerait à 55 euros, et pour 4/6 personnes, de 66 euros, on passerait à 70 euros ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de location des résidences mobiles, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Piscine Municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la piscine municipale, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Piscine municipale	Tarifs à partir du 01/01/2015
- Enfant de moins de 2 ans accompagnés par leurs parents	Gratuit
- Adultes	2.20 €
- Enfants jusqu'à 16 ans	1.80 €
- Carnet de 10 entrées pour adultes	19.50 €
- Carnet de 10 entrées pour enfants jusqu'à 16 ans y compris centres de loisirs extérieurs sur 10 entrées	15.30 €
- Scolaires en groupe 12 enfants minimum et centre de loisirs de Courpière	1.00 €
- Résidents du camping municipal « Les Taillades »	Gratuit
- Demandeurs d'emploi	1.80 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la piscine municipale, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Location de la salle d'Animation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la location de la salle d'animation, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

ASSOCIATIONS LOCATIONS <u>SANS ENTREES PAYANTES</u>				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2015			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée générale, expos, arbre de Noël	Gratuit	Gratuit	110 € + Caution	180 € + Caution
Repas associatif	70 € + Caution	140 € + Caution	130 € + Caution	200 € + Caution
Location vaisselle par personne	0,50 €/personne		1 €/personne	

ASSOCIATIONS				
LOCATIONS AVEC ENTREES PAYANTES				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2015			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Sans Repas (spectacles, concerts)	70 € + Caution	140 € + Caution	140 € + Caution	210 € + Caution
Avec repas :	175 € + Caution	245 € + Caution	310 € + Caution	380 € + Caution
Location vaisselle par personne	0.60 €/personne		1 €/personne	

PARTICULIERS - ENTREPRISES				
TARIFS WEEK-END (SAMEDI ET DIMANCHE) – 2 journées				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2015			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Repas, mariage, vins d'honneur, baptême, soirée anniversaire, communion	150 € + Caution	290 € + Caution	255 € + Caution	395 € + Caution
SUPPLEMENT POUR LE VENDREDI SOIR OU 1/2 JOURNEE				
Supplément vendredi soir	30 €	65 €	45 €	80 €
LOCATION UNE JOURNEE				
1 Seule soirée (semaine ou week-end)	100 € + Caution	170 € + Caution	160 € + Caution	230 € + Caution
Location vaisselle par personne	0,60 €/personne		1 €/personne	

(Arbres de Noël des entreprises de Courpière : gratuits)

Pour les associations courpiéroises :

1 gratuité annuelle soit sur la salle d'animation soit sur l'Espace Couzon-Coubertin

(Les associations prestataires ne sont pas concernées. L'utilisation des salles et du matériel sera examinée au cas par cas.)

MANIFESTATIONS COMMERCIALES – 1 JOURNEE		
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2015	
	Eté	Hiver
Location à titre commercial	480 € + Caution	550 € + Caution
Séminaires	235 € + Caution	305 € + Caution
Location vaisselle par personne	1 €/personne	

Eté : Période du 1^{er} avril au 30 septembre / Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars
Le montant de la caution est fixé à 161,00 euros.

Madame SUAREZ : « Pour les locations de salle, là aussi, on a essayé de mettre des chiffres arrondis.

Ce qui nous a semblé anormal, c'est surtout le prix du chauffage. On a considéré que pour le chauffage, que l'on soit une association ou que l'on soit un particulier, on dépense la même chose ; il y avait de très grandes différences suivant le locataire, c'est-à-dire une très grande différence entre le tarif été et le tarif hiver.

Donc, on est parti du principe que l'on mettait un tarif chauffage identique.

J'ai fait évaluer, par le service comptable, le prix de revient du chauffage, et on s'est basé là-dessus, en prenant plus cher que cela ne nous revient, parce que nous n'avons pu faire l'étude que sur l'année 2013 ; l'année 2014 n'étant pas terminée, et tout le monde sait que le chauffage augmente ».

Monsieur IMBERDIS : « Il y a deux publications avec des numéros de pages différents. Celui que l'on a eu en commission des finances, et celui que l'on a eu après n'a pas la même numérotation. Vous avez dû rajouter une page, puisqu'en commission nous n'avons que les tarifs 2015 ».

Madame SUAREZ : « Pour les gens qui veulent louer la vaisselle, on propose 0,60 euros par personne pour les associations de la commune, et 1 euro par personne pour les associations hors commune ; c'est un tarif que l'on a rajouté, car ça n'existait pas, et il ne nous a pas semblé normal qu'on loue la vaisselle à Jean Couzon, et que l'on ne la loue pas à la salle d'animation ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de location de la salle d'animation, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Remplacement de la vaisselle de la salle d'Animation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de remplacement de la vaisselle de la salle d'animation, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Vaisselle à disposition	Coût unitaire TTC de remplacement A partir du 01/01/2015	Vaisselle à disposition	Coût unitaire TTC de remplacement A partir du 01/01/2015
assiettes plates	2,50 €	fourchettes	1,00 €
assiettes à dessert	2,00 €	couteaux	1,50 €
assiettes creuses	2,50 €	cuillères à soupe	1,00 €
saladiers	5,00 €	cuillères à dessert	1,00 €
petits verres	1,20 €	plats	4,50 €
coupes	1,50 €	panières à pain	5,00 €
verres ballon	1,20 €		
tasses à café avec soucoupes	1,20 € (tasses) 1,00 € (soucoupe)	panière plastique pour lave-vaisselle	50,00 €
plats en inox ovales	4,50 €		
grilles du four	30,00 € TTC		

Pour tout montant facturable inférieur à 5 €, un montant forfaitaire de 5.00 € sera facturé.

Madame SUAREZ : « Là aussi, on a harmonisé ; on a mis le prix des assiettes identique à la salle Jean Couzon et à la salle d'Animation.

On a regardé sur des factures de remplacement de quelques bricoles cette année, de façon à ne pas perdre, à pouvoir remplacer, mais pas assommer le client non plus ; ça pourra être révisé quand la vaisselle augmentera.

Je vous ai dit le principe, tous les tarifs sont arrondis. C'était normal qu'ils ne soient pas ronds, parce qu'après, normalement, on augmente de 1%, 2% ou 3% donc ça tombe sur des centimes. Donc, l'année prochaine, il y aura des centimes.

Est-ce qu'il y a quelque chose qui vous a paru anormal dans ces tarifs ?

A savoir qu'il n'y a pas de facture en dessous de 5 euros ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de remplacement de la vaisselle de la salle d'animation, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Location des salles de l'espace Coubertin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de location des salles de l'Espace Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

LOCATION SALLE JEAN COUZON ET ANNEXES POUR PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS

Détails des options		Tarifs Asso. Courpière Sans entrée payante	Tarifs Particuliers CourpiéroisAsso Entrées payantes Entreprises	Tarifs Extérieurs		
				CCPC	HORS CCPC	
		A partir du 01/01/2015	A partir du 01/01/2015	A partir du 01/01/2015	A partir du 01/01/2015	
Location ½ journée	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	60,00 €	75,00 €	120,00 €	155,00 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	110,00 €	125,00 €	170,00 €	205,00 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	13,00 €	15,00 €	30,00 €	35,00 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,00 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	50,00 €	60,00 €	100,00 €	125,00 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	30,00 €	50,00 €	50,00 €	60,00 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	30,00 €	50,00 €	50,00 €	60,00 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	20,00 €	25,00 €	45,00 €	55,00 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	50,00 €	60,00 €	100,00 €	130,00 €

		Détails des options	Tarifs Asso. Courpière Sans entrée payante	Tarifs Particuliers CourpiéroisAsso Entrées payantes Entreprises	Tarifs Extérieurs	
					CCPC	Hors CCPC
			A partir du 01/01/2015	A partir du 01/01/2015	A partir du 01/01/2015	A partir du 01/01/2015
Location 1 journée	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	110,00 €	140,00 €	220,00 €	260,00 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	210,00 €	240,00 €	320,00 €	360,00 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	20,00 €	25,00 €	60,00 €	60,00 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,00 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	90,00 €	110,00 €	180,00 €	200,00 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	40,00 €	60,00 €	60,00 €	70,00 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	40,00 €	60,00 €	60,00 €	70,00 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	20,00 €	25,00 €	45,00 €	55,00 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	50,00 €	60,00 €	100,00 €	130,00 €

		Détails des options	Tarifs Asso. Courpière Sans entrée payante	Tarifs Particuliers CourpiéroisAsso Entrées payantes Entreprises	Tarifs Extérieurs	
					CCPC	Hors CCPC
			A partir du 01/01/2015	A partir du 01/01/2015	A partir du 01/01/2015	A partir du 01/01/2015
Location 2 jours	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	200,00 €	240,00 €	400,00 €	490,00 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	400,00 €	440,00 €	600,00 €	690,00 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	40,00 €	50,00 €	120,00 €	120,00 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,50 €	0,60 €	1,00 €	1,00 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	150,00 €	180,00 €	320,00 €	340,00 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	40,00 €	60,00 €	60,00 €	70,00 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	40,00 €	60,00 €	60,00 €	70,00 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	20,00 €	25,00 €	45,00 €	55,00 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	50,00 €	60,00 €	100,00 €	130,00 €

Caution de l'écran motorisé : 300 €

(Arbres de Noël des entreprises de Courpière : gratuits)

Pour les associations courpiéroises :

1 gratuité annuelle soit sur la salle d'animation soit sur l'Espace Couzon-Coubertin

(Les associations prestataires ne sont pas concernées.)

L'utilisation des salles et du matériel sera examinée au cas par cas.)

LOCATION SALLE JEAN COUZON ET ANNEXES POUR MARIAGES

MARIAGES			Particuliers courpiérois*	CCPC	Hors CCPC
			A partir du 01/01/2015	A partir du 01/01/2015	A partir du 01/01/2015
Option Mariage Location avec ménage final inclus	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	350,00 €	450,00 €	500,00 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	450,00 €	550,00 €	600,00 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,60 €	1,00 €	1,00 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	110,00 €	180,00 €	200,00 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	60,00 €	60,00 €	70,00 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	60,00 €	60,00 €	70,00 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	25,00 €	45,00 €	55,00 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	60,00 €	100,00 €	130,00 €
Option Maxi Location avec ménage final inclus	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	490,00 €	670,00 €	760,00 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	690,00 €	870,00 €	960,00 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,60 €	1,00 €	1,00 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	180,00 €	320,00 €	340,00 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	60,00 €	60,00 €	70,00 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	60,00 €	60,00 €	70,00 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	25,00 €	45,00 €	55,00 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	60,00 €	100,00 €	130,00 €

* Sur présentation d'un justificatif

LOCATIONS COMMERCIALES / SEMINAIRES			CCPC	HORS CCPC
			A partir du 01/01/2015	A partir du 01/01/2015
Location 1 journée	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	370,00 €	500,00 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	470,00 €	600,00 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	60,00 €	60,00 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète par personne	1,00 €	1,00 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	180,00 €	200,00 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	60,00 €	70,00 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	45,00 €	55,00 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	100,00 €	130,00 €
Location 2 journées	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	555,00 €	750,00 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	755,00 €	950,00 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	120,00 €	120,00 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète par personne	1,00 €	1,00 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	320,00 €	340,00 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	60,00 €	70,00 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	45,00 €	55,00 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	100,00 €	130,00 €

LOCATION DE LA SALLE DE REUNION

		ORGANISMES SOCIAUX - PARTIS POLITIQUES ET SYNDICATS - ASSOCIATIONS DE COURPIERE	ORGANISMES PUBLICS	ASSOCIATIONS HORS COURPIERE Et COURPIERE AU-DELA DE 8 UTILISATIONS ANNUELLES	ORGANISMES MARCHANDS
				A partir du 01/01/2015	A partir du 01/01/2015
1/2 journée	ÉTÉ (01/04 au 30/09)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	20,00 €	40,00 €
	HIVER (01/10 au 31/03)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	30,00 €	50,00 €
1 journée	ÉTÉ (01/04 au 30/09)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	40,00 €	80,00 €
	HIVER (01/10 au 31/03)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	60,00 €	100,00 €
*** dans la limite de 8 utilisations annuelles					

Madame SUAREZ : « On peut prendre l'option vaisselle, ou amener la sienne, on peut prendre l'option bar, l'option scène, l'option grand écran, et pour les chaises et les tables, on peut prendre mise à disposition des chaises et des tables simplement, ou mise à disposition et mise en place, pour ceux qui n'auraient personne pour la mise en place.
Là aussi, on a essayé de faire des tarifs arrondis.

Concernant la salle de réunion, pour les organismes sociaux, les partis politiques, les syndicats et les associations de Courpière, elle est gratuite dans la limite de huit utilisations par an. Au-delà, il faut payer ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de location des salles de l'Espace Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Remplacement de la vaisselle de l'espace Coubertin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de remplacement de la vaisselle de l'espace Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

VAISSELLE	NOMBRE	COÛT UNITAIRE TTC DE REMPLACEMENT à partir du 01/01/2015
Assiettes plates	150	2,50 €
Assiettes à dessert	150	2,00 €
Assiettes creuses	150	2,50 €
Panières à pain	20	5,00 €
Pichets	20	2,00 €
Verres à eau	156	1,20 €
Coupes à champagne	156	1,50 €
Verres à vin	156	1,20 €
Tasses à café	156	1,20 €
Soucoupes	156	1,00 €
Fourchettes	156	1,00 €
Couteaux	156	1,50 €
Cuillères à soupe	156	1,00 €
Cuillères à café	156	1,00 €
Plateaux	10	6,00 €
Seau à champagne	16	25,00 €

VAISSELLE	NOMBRE	COÛT UNITAIRE TTC DE REMPLACEMENT à partir du 01/01/2015
Planche à découper	2	12,50 €
Couteau à pain	2	2,50 €
Tire-bouchon	2	4,00 €
Chariot inox	1	350,00 €
Ramasse couverts	4	7,00 €
Couvercle ramasse couverts	4	7,00 €
Casier 36 cases H11	5	30,00 €
Casier 25 cases H11	14	30,00 €
Casier 25 cases H7	7	30,00 €
Casier 8 compartiments	4	20,00 €
Couvercle pour casier	4	30,00 €
Casier lavage assiettes	4	20,00 €
Socle rouleur pour casier	4	130,00 €
Chariot porte assiettes	2	350,00 €
Housse chariot porte assiettes	2	64,70 €
Nappes orange	70	15,00 €/nappe

Pour tout montant facturable inférieur à 5 €, un montant forfaitaire de 5 € sera facturé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de remplacement de la vaisselle de l'espace Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Cautions Espace Coubertin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des cautions pour l'espace Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

CAUTIONS	Tarifs à partir du 01/01/2015
Cautions pour l'écran de projection avec télécommande – salle de réunion	70 €
Cautions grand écran motorisé – salle Jean Couzon	300 €
Cautions ménage	110 €

Caution réservation salle Jean Couzon et annexes	400 €
Caution transpondeurs	36 €

Madame SUAREZ : « *Les cautions n'étaient pas dans les tarifs précédents, et nous avons des choses fragiles, comme l'écran de projection. Sur les autres cautions, on n'a rien changé* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des cautions pour l'espace Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Tennis couvert – Location du court Espace Coubertin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour la location du court de tennis couvert à l'espace Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

LOCATION DU COURT DE TENNIS A L'ESPACE COUBETIN Couleur des tickets	Tarifs à partir du 01/01/2015
Vert (Plein tarif) - Extérieurs commune	8,90 €/heure
Jaune (tarif résident commune)	6,80 €/heure
Bleu (tarif réduit) - Adhérents club	4,25 €/ heure

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la location du court de tennis couvert à l'espace Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Location du Cinéma Rex

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la salle du cinéma Rex, à compter du 1^{er} janvier 2015:

ASSOCIATIONS : Location avec entrées payantes

	A partir du 01/01/2015			
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée, projection, débat	23.00 €	48.00 €	35.00 €	60.00 €

ASSOCIATIONS : Location sans entrées payantes

	A partir du 01/01/2015			
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée, projection, débat	Gratuit	Gratuit	31.00 €	56.00 €

Manifestation commerciale

	A partir du 01/01/2015	
	Eté	Hiver
Location à titre commercial	120 €	145 €

Le montant de la caution est fixé à 100 euros.

Eté : période du 1^{er} avril au 30 septembre

Hiver : période du 1^{er} octobre au 31 mars

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la salle du Cinéma Rex, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Location salle communale du four banal de Courtesserre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de location de la salle communale du four de Courtesserre, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Salle communale du Four de Courtesserre Pour une journée	Tarifs à partir du 01/01/2015
Location avec chauffage	43.00 €
Location sans chauffage	23.50 €
Enfants des adhérents de l'association du Pays de Courtesserre âgés de moins de 25 ans	10.00 €

Caution du four de Courtesserre : 50 €

Madame SUAREZ : « On propose de laisser les tarifs qui étaient en place ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de location de la salle communale du four de Courtesserre, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Concessions du cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des concessions du cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

DUREE	A partir du 01/01/2015	
	2 m X 2.50 m Soit 5 m ² 6 places	1.10 m x 2.50 m Soit 2.75 m ² 3 places
Cinquantenaire	725 €	400 €
Trentenaire	445 €	245 €
Temporaire (15 ans)	260 €	145 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des concessions du cimetière, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Columbarium

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs du columbarium du cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2015 DES CONCESSIONS AU SOL DU COLUMBARIUM EN HAUTEUR OU À FIXER
15 ANS	199 €
30 ANS	324 €
50 ANS	544 €
Plaque obligatoire (pour un 1 ^{er} achat)	200 €

Madame SUAREZ : « On a laissé les tarifs qui étaient en place.
Par contre, on a ajouté une ligne, « plaque obligatoire » de 200 euros. C'est la plaque qui vient devant pour fermer la case du columbarium. Sur cette plaque, ils gravent le nom, et quand, au bout de 15 ans, ils restituent la case du columbarium, la plaque ne sert à rien, cette plaque coûte 200 euros, c'est pourquoi, on a ajouté le tarif de 200 euros pour la plaque.
On l'a mise à part, car si dans quinze ans, on veut renouveler, on a toujours la plaque, il n'y a pas besoin de la repayer ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs du columbarium du cimetière communal, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Photocopies pour l'office du tourisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des photocopies pour l'Office de Tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Photocopies à l'Office de Tourisme	Tarification à partir du 01/01/2015
Photocopie en noir et blanc au dupli copieur	0,06 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des photocopies pour l'Office de Tourisme, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Copies photocopieur et duplicopieur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des copies sur photocopieur et duplicopieur, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

TARIFS A PARTIR DU 01/01/2015 COPIES PHOTOCOPIEUR ET DUPLICOPIEUR – PAPIER NON FOURNI		
<i>DUPLICOPIEUR</i>	<i>A4</i>	<i>A3</i>
LA COPIE RECTO OU VERSO NOIR ET BLANC	0.15 €	0.30 €
<i>PHOTOCOPIEUR</i>	<i>A4</i>	<i>A3</i>
LA COPIE RECTO OU VERSO NOIR ET BLANC ***	0.17 €	0.34 €
LA COPIE RECTO OU VERSO COULEUR	1.12 €	2.24 €
*** Gratuité accordée aux associations courpiéroises – photocopies exclusivement à l'Espace Couzon-Coubertin		

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des copies sur photocopieur et duplicopieur, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Vente de bois au stère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la vente de bois au stère, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

DESIGNATION	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2015
Vente de bois au stère coupé à prendre	30,00 €
Vente de bois au stère sur pied	10,00 €

Madame SUAREZ : « On a rajouté une ligne supplémentaire, car nous avons trouvé qu'il n'était pas normal que le prix soit le même quand le bois est vendu sur pied, ou quand il n'y a plus qu'à venir le prendre, qu'il a déjà été coupé par les services.

On vous propose donc deux tarifs : quand il est déjà coupé et à prendre à 30 euros le stère, et quand il est sur pied, 10 euros seulement ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la vente du bois au stère, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Mise à disposition des services municipaux et des engins pour le transport de matériel à la demande des établissements scolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune peut être amenée à assurer le transport du matériel pour les établissements scolaires de Courpière,

Madame le Maire propose de fixer le tarif comme suit, à compter du 01/01/2015 :

Location avec le conducteur :	
Camion 3 T 5 - transport de matériel pour les établissements scolaires	50,00 €/ heure
Utilisation d'un agent supplémentaire :	32.00 €/heure

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la mise à disposition des services municipaux et des engins pour le transport de matériel à la demande des établissements scolaires, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Mise à disposition des services municipaux et des engins

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de mise à disposition des services municipaux et des engins, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Personnel des Services Techniques	32,00 €/heure
Traceuse (sans peinture avec 2 agents)	120 €/heure
<u>Location matériel avec le conducteur compris*</u>	
- Tracto pelle	68 €/heure
- Unimog avec nacelle/lame et saleuse	87 €/heure
- Camion Renault Mascott Trucks	50 €/heure
Balayeuse	80 €/heure

* Pour l'utilisation de personnel supplémentaire, facturation 32 €/heure

Les services sont destinés aux collectivités territoriales ou EPCI. Ils ne s'appliquent pas aux particuliers.

Le coût de mise à disposition est comptabilisé dès le départ jusqu'au retour aux ateliers municipaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de mise à disposition des services municipaux et des engins, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

III/2 – PRIX DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 novembre 2014 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2015 ;

Monsieur DELPOSEN : « *Tout d'abord, excusez-nous, on voulait vous présenter cela sur le rétroprojecteur, mais nous avons un petit problème d'informatique ce soir.*

L'eau, à Courpière, je vous parle en hors taxe, si cela vous convient, sachez que la TVA est de 5,5%. L'eau était de 97 centimes le m³ à Courpière, où il y a 1500 foyers.

Il y a de gros travaux à faire dans la commune, notre souhait c'est de gagner un petit peu plus sur cette ligne budgétaire pour pouvoir engager les travaux d'adduction d'eau et de rénovation du réseau.

Je vous donne les chiffres : Courpière, c'était 97 centimes, Vollore-Ville on est à 88 centimes, car je vous rappelle que c'est le même réseau qui fournit Courpière et Vollore-Ville.

Nous avons un deuxième réseau qui s'appelle Rive Gauche de la Dore ; lui, il est à 1,36 euros, et un 3^{ème}, La Faye qui est à 1,29 euros.

Donc aujourd'hui, 97 cts c'est très faible, on n'a pas beaucoup d'argent qui rentre à ce niveau-là, et notre souhait c'est de voir un petit peu augmenter cette rentrée d'argent.

Mais on ne veut pas matraquer, sachant que l'eau de Courpière, n'est pas chère, on veut aussi la conserver à un prix normal : l'augmenter de 15 centimes ce serait bien ; on rattrape aussi un petit peu ce manque à gagner qui nous permettra, par la suite, de faire la rénovation.

Donc, 15 centimes pour le réseau de ville de la régie, 15 centimes pour Vollore, c'est ce que l'on avait décidé.

L'abonnement, concernant les compteurs : pour vous donner des prix en comparaison, l'abonnement coûte 64 euros à Rive Gauche, 58 euros par an pour le Syndicat de la Faye, et pour Vollore, on avait un prix de 37,88 euros. Vous voyez déjà plus de la moitié moins cher.

Pour Courpière, on était à 42,08 euros.

Donc c'est toujours pareil, le but est de trouver un équilibre et un petit peu d'argent pour commencer les travaux de rénovation.

On vous proposera le prix de 50 euros l'abonnement pour Courpière et Vollore, sachant que pour les autres réseaux, on ne maîtrise pas le prix de l'abonnement.

Sur 120 m³, ça fait une augmentation, en gros, de 30, 40 euros maximum sur une facturation de fin d'année.

On rattrape petit à petit cet écart qui s'est creusé depuis des décennies, où le prix de l'eau, à Courpière, ne correspondait pas réellement aux sommes que l'on devait investir pour mettre le réseau en adéquation par rapport aux besoins.

Je répète, le fait de passer, en toutes taxes, car maintenant c'est ce que vous allez payer, de 1,02 à 1,18 euros le m³, cela correspond aux 15 centimes.

On est loin des 2,33 euros TTC de la Faye.

Donc, notre souci à nous, ce n'est pas une course en avant, c'est de trouver le juste prix qui correspond à un besoin au niveau des rénovations des réseaux.

Sachez que pour l'assainissement, c'est différent. Pour tout le monde, l'assainissement est le même, 1,40 euros HT, que vous achetiez à la Faye, Rive Gauche, (Volloren'est pas concernée parce qu'ils ont leur station), ou Courpière.

Donc il faut trouver un équilibre entre l'assainissement et l'eau.

On vous propose de passer à 15 centimes le m³ d'augmentation sur l'année 2015, sur la base de 120 m³.

Pour les gros consommateurs, qui consomment un volume supérieur à 1000 m³ sur la commune, dont fait partie l'EPHAD et la CELTA, qui avaient des contrats hors taxe, on a arrondi. L'abonnement, qui était à 76,25 euros, passe à 80 euros.

On ne veut pas matraquer, on veut simplement rattraper, un petit peu, un retard qui s'est creusé pendant de nombreuses années. On ne dit pas que l'on va augmenter de 15 centimes tous les ans, ce n'est pas ce que l'on a dit, on veut simplement trouver un équilibre.

Sachez que l'eau à Courpière n'est pas chère, et j'en suis très content, parce que c'est la population qui en profite, mais on a en face de nous des gens qui augmentent les prix, et avec 2,33 euros, il y a des écarts qui se creusent.

On fait partie de syndicats, justement, où on se bat pour diminuer un petit peu, mais on ne diminuera pas le prix de l'eau à Courpière sur les deux syndicats des eaux : Syndicat de la Faye et Rive Gauche.

Par contre, on va essayer de diminuer un peu ces écarts, c'est-à-dire ne pas trop augmenter ».

Monsieur IMBERDIS : « Quand on est une entreprise à Vollore-Ville, on paye moins cher qu'à Courpière, toujours ».

Monsieur DELPOSEN : « Oui, il y a toujours ce petit écart, qui est toujours là depuis des années ; on l'a compensé un peu, vous avez vu, au niveau des abonnements, on est passé à 50 euros l'abonnement pour tout le monde, il y a 34 habitants de Vollore-Ville touchés par notre régime .

Je répète volontairement, le prix de la commune, toutes taxes est de 1,75 euros le m3, pour Vollore-Ville elle est de 1,55 euros TTC.

Pour les deux autres syndicats, Rive Gauche est à 2,33 le m3 toutes taxes, et à 2,12 euros pour la Faye.

Donc on est bien en dessous des autres, il y a un sacré écart ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Fixe les tarifs de l'eau au titre de l'année 2015 comme suit :

		Tarif 2014 HT	Tarif 2014 TTC	Tarif 2015 HT	Tarif 2015 TTC
Abonnés de la commune de Courpière	Abonnement habitat individuel	42.08	44.39	50.00	52.72
	Abonnement par logement en habitat collectif	42.08	44.39	50.00	52.72
	Abonnement entreprise/commerce (consommation < 1000m3)	42.08	44.39	50.00	52.72
	Abonnement entreprise/commerce (consommation > 1000m3)	84.72	89.38	90.00	95.95
	Prix de l'eau au m3	0.97	1.02	1.12	1.18
Abonnés de la commune de Vollore-Ville	Abonnement habitat individuel	37.88	39.96	50.00	52.72
	Abonnement par logement en habitat collectif	37.88	39.96	50.00	52.72
	Abonnement entreprise/commerce (consommation < 1000m3)	37.88	39.96	50.00	52.72
	Abonnement entreprise/commerce (consommation > 1000m3)	76.25	80.44	80.00	84.40
	Prix de l'eau au m3	0.88	0.93	1.03	1.09

2) Fixe le tarif de la redevance d'assainissement à 1.40€ HT par litre d'eau consommée, soit 1.54€ TTC

3) Fixe le tarif des branchements d'assainissement comme suit :

	Tarif 2014 HT	Tarif 2014 TTC	Tarif 2015 HT	Tarif 2015 TTC
Branchement réalisé par les employés municipaux du service pour une longueur de 6ml posée à une profondeur d'environ 1.50m	781.08	859.19	781.08	859.19
Branchement réalisé par l'entreprise chargée de la construction d'un tronçon du réseau dans le cadre d'un programme de travaux subventionnés :	Tarif 2014 HT	Tarif 2014 TTC	Tarif 2015 HT	Tarif 2015 TTC
1 ^{er} branchement	338.65	372.52	338.65	372.52
2 ^{ème} branchement et suivants	432.60	475.86	432.60	475.86
Mètre linéaire supplémentaire	43.70	48.07	43.70	48.07

Vote : Pour à l'unanimité

IV - AFFAIRES FINANCIERES

IV/1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE ET LA COMMUNE DE COURPIERE – ANNEE 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-4-1-II,

Vu la délibération fixant les tarifs 2015 de mise à disposition des services municipaux avec le matériel nécessaire,

Considérant que la Commune de COURPIERE met régulièrement à disposition son personnel communal auprès de la Communauté de Communes du Pays de COURPIERE pour le bon fonctionnement du service public, il est proposé de signer une convention annuelle de mise à disposition des services entre les deux collectivités pour une quotité de **600 heures** (six cent heures) aux tarifs fixés par délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Valide la convention de mise à disposition de services entre la Commune de COURPIERE et la Communauté de Communes du Pays de Courpière pour l'année 2015.

2) Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/2 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FAYE

Madame le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition annuelle des services pour l'année 2015 avec le Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la Faye.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques et administratifs du S.I.A.E.P. de la Faye, au profit de la commune de Courpière pour l'année 2014, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de gestion et d'entretien du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Courpière.

Il est proposé une quotité de **1400 heures** réparties sur l'année 2015, au **tarif horaire de 37,00 €**.

Monsieur DELPOSEN : « Nous avons passé un contrat de 1400 heures réparties sur l'année avec le syndicat de la Faye qui intervient sur toutes les fuites du réseau de la Faye ; que son réseau, et notre réseau en régie, pas sur Rive Gauche.

1400 heures, ça correspond à un nombre d'heures assez important ; on en est à près de 1100 à 1200 heures.

Sachez qu'on paye le nombre d'heures au taux horaire, et on leur a fait une proposition à 37 euros pour 2015.

Ils nous ont demandé une somme un peu plus importante, nous avons refusé, on a proposé 37 euros. On veut limiter l'augmentation du tarif de l'eau au niveau de notre ville ».

Monsieur IMBERDIS : « L'an dernier, le coût était déjà de 37 euros ».

Monsieur DELPOSEN : « Non, 36 euros ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve la convention de mise à disposition des services pour l'année 2015 avec le S.I.A.E.P. de la Faye.

2) Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Vote : Pour à l'unanimité

V - AFFAIRES DU PERSONNEL

V/1 – PLAN DE FORMATION 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et 513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le projet de plan de formation pour l'année 2015 joint à la présente délibération,

Dans l'attente de l'avis du Comité technique,

Monsieur CAYRE : « Je pense que vous avez consulté le plan de formation. Avez-vous des questions ?

On peut parler du bilan du plan de formation de 2014 ; avec un total général prévu de 7 075 euros, on a réalisé seulement 2825 euros, il était prévu 1081 heures, réalisé 349, donc ça fait un taux de 32,28%.

Je reconnais que c'est un petit peu faible, mais on essaye de travailler pour l'année prochaine, pour qu'il y ait un peu plus de participants.

Là, ça peut s'expliquer par des absences prolongées, par des formations qui ne tombent pas toujours au bon moment, ou des périodes de vacances, , ça ne dépend pas toujours de la volonté des agents ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve le plan de formation 2015 du personnel communal tel que joint à la présente délibération.

2) Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce plan.

Vote : Pour à l'unanimité

V/2 – CREATION DE POSTE POUR LE DEROULEMENT DE CARRIERE D'UN AGENT EN PLACE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 6 octobre 2014 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade ;

Monsieur CAYRE : « On poursuit la logique qui avait été instaurée précédemment ; il y a deux agents qui avaient déjà été nommés, il nous en reste un troisième qui fait parfaitement son travail, donc on vous le soumet, c'est sur la filière administrative, et toujours en catégorie C.

Ce n'est pas une embauche, c'est un déroulement de carrière, et il n'y a pas de souci, c'est un agent qui remplit parfaitement ses missions ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Accepte la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié:

Grades ou emplois	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière administrative			
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	4

2) Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

3) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : Pour à l'unanimité

VI - AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VI/1 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- **DIA06312514T0050**
Vendeur : Mme CHEBANCE Josette
Section BL n°572 et 736 (Pour partie) – Rue Louis Blériot
Acheteurs: Mr et Mme BATHIER
- **DIA06312514T0051**
Vendeur : SCI NORMY
Section AW n°444 et BS n°312– Les Champs
Acheteurs: Mrs IKHIWACH Mohamed et IMBAUD Daniel
- **DIA06312514T0052**
Vendeur : Mr BINSFELD Paul
Section BR n°19 et 599 – 20 boulevard Vercingétor ix/La Ville
Acheteurs: Mme BARBAT Séverine et Mr BRUN Stéphane
- **DIA06312514T0053**
Vendeur : Mme SANDERON Paulette et Mme DELAIRE Michelle
Section ZC n°70 – 71 - 126 – Les Saignettes/Bélim e
Acheteurs: Mr PIREYRE Eric
- **DIA06312514T0054**
Vendeur : Mme BOUCHER Jacqueline
Section ZX n°122 et 123 – 10 rue Saint Philippe / La Glassière
Acheteurs: Mr VALLAUDE Anthony
- **DIA06312514T0055**
Vendeur : Mr TEILHOL Guy
Section BM n°288 – 290 – 309 et 384 – Avenue Pier re et Marie Curie/Bélim e
Acheteurs: Mme BARELLE Céline
- **DIA06312514T0056**
Vendeur : Mme MONESTIER Catherine
Section BR n°99 – 1 rue de l'Arc/22 rue Chamerlat
Acheteurs: Mr EL AMRANI Hamza

- **DIA06312514T0057**
Vendeur : Consorts NAVARON
 Section ZA n°26 – Las Fournieras
Acheteurs: Mr BOISSADIE Eric
- **DIA06312514T0058**
Vendeur : Consorts NAVARON
 Section ZA n°94 – La Pérouse
Acheteurs: Mr BOISSADIE Eric
- **DIA06312514T0059**
Vendeur : Consorts BERTRAND-DUHAMEL
 Section ZP n°271 – Le Mégain
Acheteurs: Mr POMMERETTE Francis et Mme DUPUY Julie
- **DIA06312514T0060**
Vendeur : Mr et Mme BLANC Christian
 Section ZP n°121 et 122 – Chez Terme
Acheteurs: Mr CHALEIL Christophe
- **DIA06312514T0061**
Vendeur : Consorts GUILLAMY
 Section BK n°317 – 26 rue Antoine Gardette
Acheteurs: Mr LESOIL Sandy et Melle BERAIN Aurélie

VI/2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RECONSTRUCTION DES CONTREFORTS DE L’EGLISE DE COURTESSERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l’inscription au titre des Monuments Historiques en date du 8 février 1926 de l’Eglise Saint Martin située Lieu-Dit Courtesserre à Courpière,

Vu l’étude préalable à la restauration de l’Eglise Saint Martin réalisée en 2012 par le cabinet AARPA – M. Parmantier – Architecte du Patrimoine,

Vu le projet élaboré par le cabinet d’architecture ACA,

Considérant les travaux prioritaires à entreprendre pour la Reconstruction de deux contreforts de l’Eglise St Martin de Courtesserre et l’état financier estimatif détaillé ci-dessous,

PLAN DE FINANCEMENT		
		Montant de l’étude.
	Montant H.T	44 800,00
	Montant TTC	53 760,00
Subvention Ministère de la Culture		
	20%	8.960,00
Participation du département		
	20%	8 960,00
Participation de la région		
	12%	5 376,00
Autofinancement H.T		21 504.00
	TTC	25 804.80

Madame le Maire : « L’Eglise de Courtesserre est un patrimoine très précieux pour Courpière. Cette église est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 8 février 1926. Il s’agit d’assurer la pérennité de cet édifice, en construisant des contreforts côté chevet de l’église, c’est-à-dire à l’arrière de l’église.

Le coût total est de 44 800,00 euros HT, avec des subventions possibles du Ministère de la Culture pour 20%, du Département, pour 20%, et de la Région pour 12%.

Ce qui nous fait un reste à charge de 21 504,00 euros HT, à se partager entre la ville et l’AREC ».

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Sollicite l’aide financière de la Direction régionale des affaires culturelles, du Conseil Général du Puy-de-Dôme et du Conseil régional de la Région Auvergne.

2) Autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier

Vote : Pour à l’unanimité

VI/3 – SIEG – FREQUENCE DES TOURNEES DE SURVEILLANCE DE L’ECLAIRAGE PUBLIC

(délibération reportée après son exposé)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d’éclairage public,

Vu la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d’électricité à verser des fonds de concours après accord concordant du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération de la commune de Courpière en date du 19 janvier 2009 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public et retenant la modalité d’entretien sous forme d’entretien préventif avec option tournée de surveillance mensuelle,

Considérant la possibilité de modifier la fréquence de la tournée de surveillance (maintenance préventive),

Considérant que les deux derniers cycles d’entretien préventif et systématique ont permis de nettoyer et de remettre à niveau le parc d’éclairage avec, pour effet immédiat, une forte diminution des pannes.

Considérant que le bilan technique et financier établi après 5 années de fonctionnement fait ressortir une forte diminution des pannes ponctuelles. Aussi, le SIEG nous propose une requalification des fréquences des tournées de surveillance. (Cette diminution de la fréquence est dissociée de la nécessité d’une intervention ponctuelle due à une panne intempestive). Cette modification entrainera une maîtrise des dépenses liées à cette tournée. En effet, celle-ci se fait actuellement mensuellement pour un coût de 17 059 €. A partir de 2015, nous vous proposons de passer d’une surveillance mensuelle à trimestrielle pour un coût estimé à 15 635 €, soit une économie de 1 423 € par an.

Madame le Maire propose au conseil :

1) de requalifier les fréquences des tournées de surveillance de l’éclairage public, et de passer à une surveillance trimestrielle au lieu d’une surveillance mensuelle comme initialement approuvé.

2) de l’autoriser à signer tout document relatif à cette procédure avec le SIEG du Puy de Dôme.

Monsieur PFEIFFER « Vous avez un document sur tablelié aux fréquences des tournées de surveillance de l'éclairage public par le SIEG ».

Monsieur IMBERDIS : « Le mensuel correspond à 12 tournées par an, et avec 4 tournées trimestrielles, le prix n'est pas trois fois moins important ».

Monsieur PFEIFFER : « C'est pas terrible la baisse, tout à fait ».

Madame SUAREZ : « C'est ce que je voulais faire remarquer aussi ».

Monsieur IMBERDIS : « Non seulement pas terrible, mais pas du tout significatif, si on passe trois fois moins dans l'année, il y a trois fois moins de déplacements, aussi bien pour les véhicules que pour les agents, donc c'est bizarre que l'on accepte ceci ».

Monsieur PFEIFFER : « On a une réunion avec eux la semaine prochaine, on pourra en reparler, car on a deux ou trois choses à voir ; ils nous ont fait un audit sur l'éclairage public, parce que l'on a des surprises qui vont venir ».

Madame le Maire : « On peut ne pas délibérer, et puis essayer de renégocier ».

Monsieur IMBERDIS : « ça fait quand même un gros écart ».

Madame le Maire : « On retient cette remarque, ça me paraît justifié ».

Monsieur PFEIFFER : « Aujourd'hui, ils s'aperçoivent que la qualité de l'entretien permet de passer moins souvent ».

(délibération reportée)

VII/4 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUE 3 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN – MADAME VERDIER MICHELE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

Vu l'accord tacite en date du 5 mai 2014 à la Déclaration Préalable référencée DP 06312514T0018 déposée par Madame VERDIER Michèle pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 3 avenue Pierre de Coubertin à COURPIERE,

Vu le dossier dûment rempli de Madame VERDIER Michèle pour une demande d'aide au ravalement de façade,

Vu la facture acquittée présentée par Madame VERDIER Michèle,

Considérant la conformité des travaux constatée le 24 novembre 2014 par une visite sur site des agents du service urbanisme,

Considérant que Madame VERDIER Michèle est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 3 avenue Pierre de Coubertin à COURPIERE 63120,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 457.40 € à Madame VERDIER Michèle.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/5 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUE 1 RUE VICTOR HUGO – MONSIEUR DUPIN MARC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

Vu l'accord tacite en date du 15 avril 2014 à la Déclaration Préalable référencée DP 06312514T0021 déposée par Monsieur DUPIN Marc pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 1 rue Victor Hugo à COURPIERE,

Vu le dossier dûment rempli de Monsieur DUPIN Marc pour une demande d'aide au ravalement de façade,

Vu la facture acquittée présentée par Monsieur DUPIN Marc,

Considérant la conformité des travaux constatée le 24 novembre 2014 par une visite sur site des agents du service urbanisme,

Considérant que Monsieur DUPIN Marc est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 1 rue Victor Hugo à COURPIERE 63120,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 384.22 € à Monsieur DUPIN Marc.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/6 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUE 17 et 17 BIS RUE DU 14 JUILLET – MADAME MORTELIER NATHALIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

Vu l'accord tacite en date du 07 juillet 2014 à la Déclaration Préalable référencée DP 06312514T0037 déposée par Madame MORTELIER Nathalie pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 17 et 17bis rue du 14 Juillet à COURPIERE,

Vu le dossier dûment rempli de Madame MORTELIER Nathalie pour une demande d'aide au ravalement de façade,

Vu la facture acquittée présentée par Madame MORTELIER Nathalie,

Considérant la conformité des travaux constatée le 24 novembre 2014 par une visite sur site des agents du service urbanisme,

Considérant que Madame MORTELIER Nathalie est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 17 et 17bis rue du 14 Juillet à COURPIERE 63120,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 267.90 € à Madame MORTELIER Nathalie.

Vote : Pour à l'unanimité

VII - AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES

VII/1 – DESHERBAGE A LA BIBLIOTHEQUE

Le travail de désherbage de la bibliothèque continue. A ce titre, il est proposé de retirer du fonds de la bibliothèque :

- **des livres jeunesse et adultes** (liste consultable en mairie), ceux-ci étant en grande majorité très abîmés, d'autres sont anciens, ou ne représentent aucun intérêt pour le fonds de la bibliothèque : il est proposé de les donner « en l'état » à des associations courpiéroises.
- **des collections de revues de 2013**, données aux lecteurs de la bibliothèque municipale intéressés.
- **ainsi que des cd-rom jeunesse** de 2010.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Procède** au désherbage de la bibliothèque municipale selon les conditions établies

Vote : Pour à l'unanimité

VII/2 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de revoir le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, notamment du fait de l'utilisation des nouvelles technologies, et de l'évolution de l'espace multimédia,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Bibliothèque municipale lors de sa réunion du 21 octobre 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Adopte** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel que rédigé et validé par la commission, ainsi que la Charte multimédia et le guide du lecteur annexés au présent règlement.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/3 – ACHAT DE PLACES DE MANEGE ET CONFISERIES POUR LES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES A L'OCCASION DU MARCHE DE NOEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Courpière organise son traditionnel Marché de Noël les 13 et 14 décembre 2014, en centre bourg,

Madame le Maire expose qu'un manège pour enfants accepte de s'installer gracieusement – ce qui est rare en cette période - pendant les deux jours du marché de Noël sur la place de la Victoire. Comme l'année dernière, ce forain accepte également d'assurer, pour chaque élève des classes de maternelles de Courpière, au tarif de 1 € par élève, la fourniture au choix de :

- 1 tour de manège
- Ou
- 1 barbe à papa
- Ou
- 1 crêpe au sucre

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre en charge l'achat des tickets de manège et confiseries au tarif unitaire de **1 Euro** par élève des classes maternelles (150 élèves) de Courpière, soit environ 150 euros.

Madame SUAREZ : « *C'est quelque chose qui se fait régulièrement toutes les années, au moment du Marché de Noël.*

On propose aux enfants, soit un tour de manège, soit une barbe à papa, soit une crêpe au sucre. Les tickets sont distribués à tous les enfants de l'école maternelle, primaire, publique et privée. Ils choisissent ce qu'ils veulent ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Prend** en charge l'achat des tickets de manège et confiseries au tarif unitaire de **1 Euro** par élève des classes maternelles (150 élèves) de Courpière, soit environ 150 euros.

Vote : Pour à l'unanimité

VIII-QUESTIONS DIVERSES

QUESTION POSEE PAR L'OPPOSITION

Question : « *Suite au dernier Conseil Municipal, vous nous avez dit que vous n'étiez pas concernée par la situation de l'ADMR.*

Monsieur CAYRE, ayant été plus modéré, nous a laissé entendre que ce sujet pourrait être abordé à ce conseil du 8 décembre.

- Avez-vous des éléments à donner aux Courpiérois inquiets de la situation de cette association qui œuvre auprès de nos aînés ?

- Pouvez-vous également nous préciser si des conseillers municipaux siègent au Conseil d'Administration ?

Madame le Maire : « *Tout d'abord, je n'ai pas déclaré au dernier conseil que je n'étais pas concernée par cette association puisqu'elle rend des services importants à des habitants âgés ou isolés, et qu'elle fournit du travail à plus d'une vingtaine de salariés. Bien sûr que je suis concernée.*

J'ai simplement expliqué que l'ADMR est une association indépendante de la gestion communale, dont j'ai la charge.

Je précise, aujourd'hui, que l'association ne reçoit aucune subvention de la commune de Courpière.

Pour l'instant, à ma connaissance, elle poursuit son aide auprès des personnes qui font appel à ses services.

En ce qui concerne les deux conseillers municipaux qui siègent dans son Conseil d'Administration, je passe la parole à Philippe CAYRE ».

Monsieur CAYRE : « *Merci. Pour répondre à la question également, je confirme ce que Madame le Maire vient de dire.*

Effectivement, l'association continue à fonctionner, avec tout son personnel, qui est payé.

Par rapport à cela, c'est très clair que l'on ne va pas discuter, il y a aussi deux membres du Conseil Municipal qui en font partie, moi-même en étant trésorier-adjoint, et Monsieur OULABBI qui en est le trésorier.

Pour la suite, si vous voulez d'autres infos, je ne m'étendrai pas au Conseil Municipal, par rapport à l'ADMR, ce n'est pas l'endroit.

Par contre, ce que je vous conseille, et je vous y invite, c'est prendre un rendez-vous avec la Présidente, et le Conseil d'Administration, et leur demander des informations si vous avez besoin d'informations.

Mais, ce soir, je ne m'étendrai pas, à savoir que le personnel est payé, l'association fonctionne, mais c'est tout ce que je vous dirai ce soir ».

Madame le Maire : « *Ensuite, il y a eu une question qui a été posée au dernier Conseil Municipal, par l'opposition, à propos d'une cabane en béton, construite sans autorisation contre la propriété BRUNEL, avenue Pierre et Marie Curie.*

J'ai fait la recherche, et je suis en mesure de vous répondre en détail.

Monsieur le Préfet a reçu une plainte récente de Monsieur BRUNEL, relative à la gêne occasionnée par l'édification d'une cabane en béton sur le terrain jouxtant sa propriété, et appartenant à Monsieur BECKER.

La ville de Courpière avait reçu les doléances de Monsieur BRUNEL dès 2013, et a mis en demeure Monsieur BECKER de démolir cet édifice, sans permis de construire, par un courrier le 14 novembre 2013, et un rappel écrit le 31 janvier 2014.

Récemment élus, nous avons diligenté sur les lieux la policière municipale à la date butoir, qui a constaté, au printemps 2014, que la démolition n'était pas effective.

Plutôt que d'aller plus avant dans une procédure contentieuse qui s'annonçait, nous avons repris une réflexion sur le quartier avec le service urbanisme.

Nous nous sommes aperçus que le terrain de Monsieur BECKER, et les quatre parcelles bâties qui l'entourent, étaient classés au Plan Local d'Urbanisme (approuvé en 2010), en zone à urbaniser, c'est-à-dire en zone insuffisamment équipée pour pouvoir être urbanisée immédiatement. Ça voulait dire qu'il ne pouvait pas construire, cette parcelle était inconstructible.

C'est donc le cas de la parcelle de Monsieur BECKER qui y réside, dans une caravane.

Cette délimitation nous apparaît incohérente au regard de la réalité, puisque c'est une zone déjà construite, je vous ai dit qu'autour il y a des maisons de part et d'autre, sauf une parcelle, d'autant que cette zone est raccordée au réseau d'assainissement collectif de la commune.

Conscients des problèmes que génère cette situation :

1) nous avons informé à plusieurs reprises Monsieur BECKER qu'aucune construction ne peut être réalisée en l'état actuel sur son terrain.

2) nous avons toléré la présence de caravanes dans l'attente de la régularisation de cette incohérence de zonage.

3) nous y travaillons, avec le service urbanisme, et nous vous proposerons d'y remédier dans le cadre d'une petite modification du PLU en 2015.

Monsieur IMBERDIS : « *Un changement de zonage nécessite une révision du PLU ?*

Madame le Maire : « *Ce n'est pas un changement de zonage, on a simplement une limite de zone qui bouge ».*

Monsieur IMBERDIS : « *Ce ne sera plus une zone AU, donc c'est bien un changement de zonage ? ».*

Madame le Maire : « *Oui, mais sur une partie très limitée, et on s'est bien renseigné, on peut le faire sans passer par une révision, une révision du PLU, ça veut dire une refonte globale de la conception du PLU, et ce n'est pas le cas dans ce cas-là, ce qui doit nous permettre de procéder à la modification dans des délais d'une année environ de procédure. Une révision c'est beaucoup plus long, c'est plus cher, ça dure deux, trois ans.*

D'ici une grosse année, on devrait être en mesure de résoudre le problème.

Est-ce qu'il y a des questions ? ».

Monsieur IMBERDIS : « Monsieur BRUNEL ne sera pas très satisfait ».

Monsieur PFEIFFER : « ça lui permettra de régulariser sa piscine, lui aussi ».

Monsieur IMBERDIS : « Vu la remarque que vous avez faite, Monsieur PFEIFFER, il a mis sa piscine à la poubelle, donc, lui, s'est mis dans les règles actuelles du PLU, et il conteste que le règlement n'est pas appliqué à côté de chez lui, c'est là le problème ».

Madame le Maire : « Oui, mais bon voilà, il pourra construire une piscine, il pourra construire un garage, il pourra modifier sa maison, quand il y aura eu le changement, c'est-à-dire dans une année.

Là, c'est aussi, un peu tous les pavillons autour qui sont pénalisés également, et cette parcelle inconstructible au milieu des autres pavillons, ça ne paraît pas logique.

Ce n'est pas agréable de voir ces caravanes au milieu de cette zone pavillonnaire, et si on peut permettre qu'il y ait une maison en dur, qui ait un garage, ce sera mieux pour tout le monde ».

Monsieur IMBERDIS : « Il y avait un arrêté municipal au 30 mars 2014 qui disait qu'elle devait être démolie avant le 31, mais l'arrêté municipal n'a pas été respecté ».

Madame le Maire : « Oui, c'est vrai, mais vous pouvez savoir que si je vais au tribunal pour ce genre de cabane, je n'obtiendrai pas la démolition ».

Madame SUAREZ : « Je voulais simplement demander, par un souci d'économie, parmi les conseillers, qui accepterait de recevoir toutes les convocations par mail, ou plutôt, qui n'accepte pas les convocations par mail ? Les convocations pour les finances par exemple, etc... qui ne veut pas de mail ?

Madame CHALUS : « Moi, je n'aime pas trop ».

Madame SUAREZ : « Par contre, est-ce que l'on peut mettre dans le casier ? On économise le timbre.

Est-ce qu'il y en a d'autres qui veulent une confirmation dans le casier ? ».

Monsieur IMBERDIS : « Il y a un seul problème, pour moi en tous cas, je le vois par rapport au mail, c'est beaucoup plus rapide, moins cher, ce n'est pas un souci, mais c'est lorsqu'il y a des documents, s'il y a 30 ou 60 pages... ».

Madame SUAREZ : « Bien sûr, mais je parle des convocations ».

Monsieur IMBERDIS : « S'il y a un dossier, vous nous prévenez, et vous le mettez dans le casier ».

Madame SUAREZ : « Alors, convocations dans le casier, exclusivement Nicole CHALUS et Christiane SAMSON ».

Monsieur IMBERDIS : « Dans le journal d'aujourd'hui, il y a une annonce du Conseil Municipal qui se réunira le jeudi 11 décembre à 20 heures en mairie ».

Madame LAFORET : « C'est le Conseil Communautaire, il y a eu une erreur ».

Fin de la séance : 21H28